

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pouvoirs : 00

Pour 10  
Contre /  
Abstention /

Date de convocation :  
17/08/2022  
Date d'affichage :  
14/09/2022

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 05 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ,  
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François  
POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Madame Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS, Messieurs Stéphane BLUM et Bernard  
PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°2022/09/085 : Approbation de la Convention d'Aménagement Touristique dans le cadre des travaux du projet immobilier à vocation touristique « le FRIOLIN » (EDIFIM)**

VU le Code Civil et notamment son article 1101 ;  
VU les articles L342-1 à L342-5 du Code de tourisme ;  
VU les articles D321-1 à R321-9 du Code du Tourisme ;

**Considérant** l'évolution des besoins en matière de travaux et de réseaux pour le bâtiment « LE FRIOLIN » ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer le projet de construction d'un ensemble immobilier à vocation touristique sur la station de Plan Peisey ;

**Considérant** que ledit projet prévoit la création d'un ensemble immobilier dont une partie sera gérée en résidence de tourisme ;

**Considérant** les aménagements nécessaires à la bonne réalisation du projet, tant en terme de travaux, qu'en terme de gestion ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les sociétés « SAS LA VANOISE » et « EDIFIM » ont déposés un permis de construire en date du 16 août 2022, visant la réalisation d'un projet de construction sur la parcelle cadastrée ZC 67. Ce projet vise la création de plusieurs logements, dont une partie gérée en résidence de tourisme, au titre de l'article D321-1 du Code du tourisme.

Dans le cadre la réalisation de projet immobilier, certains aménagements nécessitent un encadrement juridique, afin de permettre la bonne réalisation de celui-ci.

La Commune se doit ainsi de prévoir les travaux à réaliser, tant en terme de voirie, que de réseau, afin d'accueillir ces nouveaux lits sur la station.

Deux conventions distinctes préciseront d'une part, les travaux et aménagements à réaliser, et d'autre part, la gestion location de l'ensemble immobilier à vocation touristique.

La présente Convention prévoit notamment :

- La réalisation d'une voirie en aval de l'ensemble immobilier, afin d'assurer l'accès pompier ;
- Pour une durée de 18 années (DIX-HUIT ANNÉES) ;
- La réalisation de travaux de réseau, afin de pallier leur sous-dimensionnement actuel ;

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **VALIDE** la convention telle qu'elle est rédigée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention, ainsi que tous les documents y afférents ;

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme :  
Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

